



2023-037

Délégation d'Officier d'Etat Civil

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Pascale de SALINS, conseillère municipale pour le samedi 15 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Madame Pascale de SALINS, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 15 avril 2023 les fonctions d'Officier d'Etat-Civil notamment pour célébrer le mariage de Agnès GOUSSAULT et Vincent TABARE.

ARTICLE DEUXIEME

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des actes de la commune.

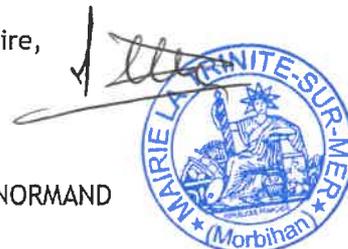
Ampliation du présent arrêté :

- Madame Pascale de SALINS,
- Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT,
- Monsieur le Procureur de la République de LORIENT.

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 16 mars 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le
Transmis au contrôle de légalité le